



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE RASSEMBLEMENT
« LES VIEUX VOLANTS DU PAYS ROYANNAIS »
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE 27 AVRIL 2008

EH/CB

APM 08/0409

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur LEBOUTET Jean-Marie, sise 8 rue des Châtaigniers - 17200 ROYAN, en date du 02 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du rassemblement « les Vieux Volants du Pays Royannais », le dimanche 27 avril 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée par les véhicules de l'Association « les Vieux Volants du Pays Royannais » pour un rassemblement et une pose « casse croûte » le dimanche 27 avril 2008 de 8h30 à 10h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008

Fait à ROYAN, le 08 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT